IV. Les participations au capital

La participation au capital est octroyé au profit des projets réalisés par des personnes physiques de nationalité tunisienne pour une seule fois dans le cadre de la loi de l'investissement, et ce sur la base d'un capital compris entre 30% et 40% du coût de l'investissement, selon le schéma ci-après :

cout investissement	apport personnel	Fonds tunisien investissement	participation SICAR	Intérêt
cout investissement ≤ 2 MD	10% Capital social	60%	10% Capital social	1%
cout investissement ≥ 2 MD et < 15 MD	20% Capital social	30%	20% Capital social	3%

La participation du fonds tunisien de l'investissement ne doit pas dépasser

le plafond de 2 millions de dinars.